

**Convention de partenariat régissant les relations entre  
l'Université Lumière Lyon 2, et l'EPLEPFA de VIENNE-  
SEYSSUEL pour la Licence Professionnelle mention Métiers  
de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours  
"Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales"  
(MAEP)**

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage.

Elle est conclue entre :

**L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Temps et Territoires,**  
sise 86 rue Pasteur - 69007 Lyon,  
représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER,

ci-après désignée « l'Université Lyon 2 »

D'une part,

Et

**L'EPLEPFA de VIENNE-SEYSSUEL, pour le compte du CFPPA-UFA de VIENNE-SEYSSUEL,**  
Vieux Chemin - montée Bon Accueil - 38217 Vienne,  
représenté par son Directeur, Monsieur Boris SZEMPRUCH,  
UFA déclaré du CFA Régional Agricole de DARDILLY

ci-après dénommé « CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Technicien chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales" (ci-après dénommée « LP MAEP »). Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lyon 2 (UFR Temps et Territoires) et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 62111-1 à L 6261-2 du code du travail. Aux étudiant.es en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiant.es en formation initiale scolaire, des stagiaires de la formation continue et des étudiants en contrat de professionnalisation.

La présente convention précise l'organisation pédagogique (Article 2), administrative (Article 3) et financière (Article 4) de la licence professionnelle MAEP, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties (Articles 5 et 6).

## **ARTICLE 2 : Organisation pédagogique de la formation**

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL

Le diplôme est délivré par l'Université Lyon 2.

La licence professionnelle est structurée en 6 Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent différents Eléments Pédagogiques (EP) :

- Unité d'Enseignements UE1 à UE4 de 520 heures ;
- Projet tuteuré UE5 de 120 heures ;
- Formation en entreprise UE6.

La formation se déroulera pour l'Université Lyon 2 sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL, elle se déroulera sur le site de Vienne-Seyssuel. L'UE5 et UE6 se dérouleront dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation pour l'année universitaire 2020-2021. Elle sera modifiée chaque année par avenant.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des Eléments Pédagogiques est faite entre les partenaires.

Il est défini pour l'année universitaire 2020-2021 (UE1 à UE4) que :

- l'Université Lyon 2 accueillera les apprenant.es pour 280 h de formation;
- le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL accueillera les apprenant.es pour 240 h de formation.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements, laboratoires et matériels (analyse de laboratoire, informatique, terrain) dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignant.es de l'Université Lyon 2 (titulaires ou vacataires) ;
- les enseignant.es et formateur.trices du CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL (titulaires ou vacataires).

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués au lycée, devra être assuré par des professionnels exerçant une activité principale dans un bureau d'études, une collectivité, une association ou un service choisi pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenant.es effectueront un projet tuteuré de 120h (UE5) et un stage en entreprise (UE6) de 1 an pour les étudiant.es sous contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ou de 17 semaines pour les étudiant.es en formation initiale scolaire ou en formation continue.

Un suivi régulier des apprenant.es sera réalisé par les enseignant.es et formateur.trices du CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL (et les tuteur.trices pédagogiques) et de l'Université Lyon 2 et ceci quel que soit leur régime scolaire (apprentissage, professionnalisation, initiale ou continue). Ce suivi individuel comprendra :

- 4 heures de suivi par apprenant.e pour le projet tuteuré ;
- 14 heures de suivi par apprenant.e pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, document de liaison entre l'entreprise, le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'Université Lyon 2, permettra d'assurer un suivi efficace de tous les étudiant.es quel que soit son régime d'étude. L'utilisation de la plateforme Léa permettra un suivi fin des apprenant.es et une communication régulière avec les maître de stage ou d'apprentissage, et le/la tuteur.trice pédagogique.

### **ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation**

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lyon2 par un.e enseignant.e-chercheur.e de l'Université Lumière-Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée et conjointe par l'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL assureront de façon concertée le recrutement des apprenant.es.

L'Université Lyon 2 assurera, en concertation avec le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL :

- la communication des modalités d'inscription via son site internet ;
- la sélection des étudiant.es ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription;
- les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- la définition et la saisie des emplois du temps ;
- le recrutement et la gestion administrative de ses enseignant.es vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à Lyon2 et leur transmission régulière au CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- la collecte et l'édition des résultats des évaluations ;
- l'organisation et l'animation des jurys (à chaque fin de semestre);
- l'édition des procès-verbaux et des diplômes ;
- l'évaluation annuelle de la formation par les étudiant.es ;
- le suivi de cohorte et le devenir des étudiant.es ;
- l'organisation et l'animation du conseil de perfectionnement ;
- l'évaluation et le renouvellement de la formation.

LE CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL assurera, en concertation avec l'Université Lyon 2 :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ou un contrat de professionnalisation,
- la sélection des étudiant.es ;
- l'aide à l'établissement du contrat et sa transmission à l'OPCO ou à la DIRECCTE
- la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- le suivi des absences;
- la centralisation de l'assiduité des apprenant.es et la communication des absences aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignant.es vacataires et des prestataires sur facture ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et les relations avec les entreprises.

Un Conseil de Perfectionnement de la licence assurera le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lyon 2 et au CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL et du responsable des relations entreprises;

- des gestionnaires administratif et financier de la formation à l'Université Lyon 2 ;
- du Directeur du CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Ce Conseil de Perfectionnement se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ;
- valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ;
- préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer l'avenant annuel, c'est-à-dire a) définir le rythme de la formation (calendrier en annexe 1) et b) la préparation de l'annexe financière (annexe 2 de la présente convention) intégrant d'éventuels ajustements de l'annexe financière de l'année n-1 (en raison de rupture anticipée de contrat, d'un démarrage tardif de contrat ou d'un changement de la tarification du diplôme par les OPCO).

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises, il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le Comité de Coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lyon 2 et au CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL,
- des enseignant.es de l'équipe pédagogique ;
- des enseignant.es responsables des UE ;
- des représentant.es des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ;
- des représentant.es de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université Lyon 2 ;
- du Directeur du CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL

Le Comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire.

Sur le plan pédagogique, le Comité de Coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils..) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ;
- le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

#### **ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable**

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université Lyon 2. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Un avenant financier annuel (annexe 2) proposé par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cet avenant financier est établi en début d'année universitaire. Il prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'avenant financier annuel (annexe 2). Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Les recettes propres de la LP MAEP sont :

- le niveau de prise en charge de la formation par les OPCO ;
- le coût de la formation pour les contrats d'apprentissage pour les collectivités ;
- le coût de la formation pour les contrats de professionnalisation ;
- les moyens octroyés par les collectivités et les entreprises pour les projets tuteurés.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université Lyon 2 :

- la dotation Universitaire annuelle de 400 heures ETD;
- la formation continue.

Pour le CFPPA DE VIENNE-SEYSSUEL :

- la formation continue.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université Lyon 2 et le CFPPA DE VIENNE-SEYSSUEL sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignement.es, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (35 heures pour le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL et 35 heures pour l'Université Lyon 2) ;
- le suivi des apprenant.es et des projets tuteurés (respectivement 14 heures et 4 heures par apprenant.e); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprenant.es ;
- les dépenses en fonctionnement et investissement de matériels pour assurer le bon déroulement de la formation (informatique, fournitures, abonnements et souscription à des associations de métier, matériel de métrologie et de laboratoire) ;
- la prise en charge des frais de terrain pour les étudiant.es (hors circonscription);
- le recrutement de chargé.e de missions sur des questions spécifiques (mise en place de l'approche par compétence, création de modules pédagogiques) ;
- la recherche et la coordination des contrats avec les entreprises (soit 5 heures par apprenti.e, 4 heures pour le CFPPA DE VIENNE-SEYSSUEL et 1 heure pour l'Université Lyon 2).

Le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL s'engage à verser à l'Université Lyon 2 sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 2, les recettes provenant des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement du CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL et le prélèvement du CFA Agricole de DARDILLY dont dépend le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL (annexe 2). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% de la somme en janvier de l'année N+1 ;
- un second versement ajusté à l'automne en fonction des produits constatés de l'année N+1;

La somme versée par le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL est utilisée exclusivement par la formation Licence professionnelle MAEP de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lyon 2, à sa convenance, jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, ni fourniture de justificatif financier.

Les règlements sont adressés à l'Université à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON  
Code banque : 10071  
Code guichet : 69000  
N° de Compte: 00001004332  
Clef RIB : 66

L'Université Lyon 2 et le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 2).

En aucun cas l'Université Lyon 2, comme le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

### **ARTICLE 5 : Litiges**

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

### **ARTICLE 6 : Durée, résiliation et défaillance**

La présente convention est signée pour l'année universitaire 2020-2021, durée du cycle de la formation.

Elle est renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

L'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL, pour le  
Compte du CFPPA -UFA de VIENNE-  
SEYSSUEL

Nathalie DOMPNIER

Boris SZEMPRUCH

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Avenant financier annuel

Annexe 3 : Maquette pédagogique

## **Glossaire**

EP : Elément Pédagogique

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

CC : Conseil de Coordination

CP : Conseil de Perfectionnement

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole

UE : Unité d'Enseignement

UFA : Unité Formation Apprentis

# Annexe 1 : Calendrier de la LP MAEP

## LP MAEP Calendrier prévisionnel année scolaire 2020-2021

AOU.20	SEP. 20	OCT. 20	NOV. 20	DEC. 20	JAN. 21	FEV.21	MAR.21	AVR.21	MAI.21	JUIN.21	juil.21	AOU.21	SEP. 21
1 Sa	1 Ma	1 Je	1 Di	1 Ma	1 Ve	1 Lu	1 Lu	1 Je	1 Sa	1 Ma	1 Je	1 Di	1 Me
2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Ma	2 Ma	2 Ve	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu	2 Je
3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ve	3 Je	3 Di	3 Me	3 Me	3 Sa	3 Lu	3 Je	3 Sa	3 Ma	3 Ve
4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Ma	4 Ve	4 Lu	4 Je	4 Je	4 Di	4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Me	4 Sa
5 Me	5 Sa	5 Lu	5 Je	5 Je	5 Ma	5 Ve	5 Ve	5 Lu	5 Me	5 Sa	5 Me	5 Je	5 Di
6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Sa	6 Ma	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve	6 Lu
7 Ve	7 Lu	7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Di	7 Di	7 Me	7 Sa	7 Lu	7 Lu	7 Sa	7 Ma
8 Sa	8 Ma	8 Je	8 Ma	8 Ma	8 Ve	8 Lu	8 Lu	8 Ma	8 Sa	8 Ma	8 Ma	8 Di	8 Me
9 Di	9 Me	9 Ve	9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Ma	9 Ma	9 Ve	9 Di	9 Me	9 Me	9 Lu	9 Je
10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Je	10 Je	10 Di	10 Me	10 Me	10 Sa	10 Lu	10 Je	10 Sa	10 Ma	10 Ve
11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me	11 Ma	11 Lu	11 Je	11 Je	11 Ma	11 Di	11 Ve	11 Ve	11 Me	11 Sa
12 Me	12 Sa	12 Lu	12 Sa	12 Sa	12 Ma	12 Ve	12 Ve	12 Sa	12 Me	12 Sa	12 Sa	12 Je	12 Di
13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ma	13 Di	13 Sa	13 Sa	13 Sa	13 Ma	13 Di	13 Me	13 Di	13 Ve	13 Lu
14 Ve	14 Lu	14 Me	14 Je	14 Sa	14 Je	14 Di	14 Di	14 Me	14 Ve	14 Lu	14 Lu	14 Ma	14 Ma
15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Ve	15 Di	15 Ve	15 Lu	15 Lu	15 Sa	15 Sa	15 Ma	15 Ma	15 Di	15 Me
16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu	16 Lu	16 Sa	16 Ma	16 Ma	16 Ve	16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu	16 Je
17 Lu	17 Je	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Di	17 Me	17 Me	17 Sa	17 Lu	17 Je	17 Sa	17 Ma	17 Ve
18 Ma	18 Ve	18 Di	18 Me	18 Ma	18 Lu	18 Je	18 Je	18 Ma	18 Di	18 Ve	18 Ma	18 Me	18 Sa
19 Me	19 Sa	19 Lu	19 Je	19 Je	19 Ma	19 Ve	19 Ve	19 Sa	19 Me	19 Sa	19 Sa	19 Lu	19 Di
20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve	20 Sa	20 Me	20 Sa	20 Sa	20 Ma	20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve	20 Lu
21 Ve	21 Lu	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Je	21 Di	21 Di	21 Me	21 Ve	21 Lu	21 Me	21 Sa	21 Ma
22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di	22 Di	22 Ve	22 Lu	22 Lu	22 Sa	22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di	22 Me
23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu	23 Lu	23 Sa	23 Ma	23 Ma	23 Ve	23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu	23 Je
24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Di	24 Me	24 Me	24 Sa	24 Lu	24 Je	24 Sa	24 Ma	24 Ve
25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me	25 Me	25 Lu	25 Je	25 Je	25 Ma	25 Di	25 Ve	25 Di	25 Me	25 Sa
26 Me	26 Sa	26 Lu	26 Je	26 Je	26 Ma	26 Ve	26 Ve	26 Sa	26 Lu	26 Me	26 Lu	26 Je	26 Di
27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Me	27 Sa	27 Sa	27 Ma	27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Lu
28 Ve	28 Lu	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Je	28 Di	28 Di	28 Me	28 Ve	28 Lu	28 Me	28 Sa	28 Ma
29 Sa	29 Ma	29 Je	29 Di	29 Ma	29 Ve	29 Lu	29 Lu	29 Sa	29 Sa	29 Ma	29 Je	29 Di	29 Me
30 Di	30 Me	30 Ve	30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Ma	30 Ma	30 Ve	30 Di	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je
31 Lu	31 Me	31 Sa	Entreprise	31 Je	31 Di	31 Ma	31 Me	31 Ve	31 Lu	31 Me	31 Sa	Entreprise	31 Ma

Périodes en entreprise  
 Projet Tuteuré  
 Périodes en centre



## Annexe 2 : Avenant financier annuel

<b>Annexe financière 2020-2021 - LP MAEP</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Ressources Lpro</b>			
Contrats de professionnalisation	6 480,00 €	1	6 480 €
Contrats d'apprentissage (moyenne 2020 - NPEC)	5 820,00 €	16	93 120 €
			0 €
Formation continue (individuel)	1 500,00 €	0	0 €
Formation continue (CIF)	500,00 €	0	0 €
Formation initiale	- €	1	0 €
Projet tuteuré			0 €
<b>Ressources propres organismes</b>			
Subvention d'équilibre Université			72 259 €
Dotation Université (400 h)			17 184 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>189 043 €</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Université Lumière-Lyon2</b>			
Fonctionnement (déplacement, administration univ. ressources Lpro)			12 987 €
Investissement (achat matériel terrain pro)			7 951 €
Personnel (cours, responsabilité diplôme, encadrements: 669 h)			28 094 €
Coût environné Université			72 259 €
<b>EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL</b>			
Prélèvement CFAT - 13 % NPEC			12 106 €
Fonctionnement (frais déplacement, administration, ressources Lpro)			20 561 €
Investissement			6 951 €
Personnel (cours, responsabilité, responsabilité diplôme, encadrements: 513h)			28 134 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>189 043 €</b>

**Principes** : la clé de répartition est basée sur la répartition de la masse salariale entre l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'Université Lyon2. L'Université Lyon 2 finance ainsi les formations initiales scolaires sur ses ressources propres à même hauteur que les apprentis et les contrats de professionnalisation.

<b>Clé de répartition EPLEFPA DE VIENNE/LYON2</b>	<b>Agrotec</b>	<b>Lyon2</b>
<b>Ressources propres Lpro</b>	87 494 €	17 184 €
<b>Total ressources communes EPLEFPA DE VIENNE/LYON2</b>	<b>104 678,40 €</b>	
<b>Répartition des heures entre organismes (%)</b>	50	50
<b>Repartition des recettes</b>	52 376,01 €	52 302,39 €
<b>Reversement EPLEFPA de VIENNE vers Université selon répartition des cours</b>		<b>35 118,39 €</b>

### Annexe 3 : Maquette pédagogique

Id. UE	Intitulé	Volume horaire (h)	Coef	ECTS	Lieu
<b>U.E. 1</b>	<b>Mise à niveau</b>	<b>30</b>			
E.P.1.1	Connaissance du milieu rural et agricole	12	0	0	Vienne
E.P.1.2	L'eau et la ville	5	0		Lyon
E.P.1.3	L'eau, ses usages, ses acteurs - Les outils de sa gestion territorialisée	13	0		Lyon

<b>U.E. 2</b>	<b>Bassin versant et hydrosystèmes</b>	<b>120</b>			
E.P.2.1	Fonctionnement physique (hydrologie, géomorphologie et éléments d'hydraulique)	24	1	7	Lyon
E.P.2.2	Biologie des milieux aquatiques	24	1		Lyon
E.P.2.3	Eau et Paysage, Eco-sensibilisation et valorisation du patrimoine	24	1		Lyon
E.P.2.4	Qualité de l'eau et assainissement des eaux	24	1		Vienne
E.P.2.5	Prévention des pollutions et érosions agricoles	24	1		Vienne

<b>U.E. 3</b>	<b>La gestion des milieux aquatiques</b>	<b>120</b>			
E.P.3.1	Droit de l'eau et de l'environnement	24	1	7	Lyon
E.P.3.2	Droit de l'aménagement et de l'urbanisme, outils de planification	24	1		Lyon
E.P.3.3	Finances publiques et fonctionnement administratif des collectivités publiques	24	1		Lyon
E.P.3.4	Impacts des aménagements, restauration des milieux aquatiques et entretien	24	1		Lyon
E.P.3.5	Eaux pluviales et zones urbanisées, prévention et lutte contre les inondations	24	1		Lyon

<b>U.E. 4</b>	<b>Techniques</b>	<b>250</b>		16	
E.P.4.1	Métoprologie	56	3	16	Lyon/Vienne
E.P.4.2	Géomatique, SIG, Dessin technique-AUTOCAD	58	3		Lyon/Vienne

E.P.4.3	Diagnostic, plan pluriannuel d'entretien et travaux en rivière	30	2		Lyon
E.P.4.4	Préparation et conduite de chantier	30	2		Lyon
E.P.4.5	Gestion et dimensionnement d'ouvrages	42	3		Vienne
E.P.4.6	Traitement des eaux pluviales	20	2		Vienne
E.P.4.7	Récupération des eaux de pluie à la parcelle	7	1		Vienne
E.P.4.8	Communication, concertation, négociation de projet	7	1		Lyon

<b>U.E. 5</b>	<b>Projet tuteuré</b> Projet universitaire à accomplir pendant la formation dans l'entreprise	<b>120</b>		1		Entreprise
<b>U.E. 6</b>	<b>Stage en entreprise</b>	1 an ou 17 semaines		1		